



Conseil de sécurité

**Distr.
GENERALE**

**S/22966
21 août 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS**

**NOTE VERBALE DATEE DU 20 AOUT 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'INDONLSIE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES**

La Mission permanente de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note No SCPC/7/91(4-1) du 3 juillet 1991, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République d'Indonésie applique scrupuleusement les interdictions contre la vente ou la fourniture d'armes à l'Iraq énoncées au paragraphe 24 de la résolution 687 (1991).
